

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 8 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

02 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE :

02 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Julie HEUZARD, Lucas JUIGNÉ, Martine MALASSIGNÉ, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélié CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Anne-Marie GARNIER donne procuration à Jean COCHIN
Annie COSME donne procuration à Christelle DEROYE
Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON
Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET
Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON
Jean-Louis CECCANTI

☞ *L’association « Pays Marollais Protégé », représentée par son président monsieur AVELINE, intervient en préambule du conseil municipal.*

Cette association rappelle ne pas être opposée au développement de l’éolien mais souhaite être vigilante et force de proposition sur l’implantation géographique des parcs et combat leur installation à proximité immédiate d’habitations. L’association alerte l’assemblée sur les impacts négatifs des parcs éoliens récemment implantés dans le secteur.

L’association souhaite organiser un débat à Marolles-les-Braults, ouvert à tous, au début de l’année 2023.

Les représentants de l’association remercient le conseil municipal pour son écoute.

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022

☞ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre dernier (transmis par e-mail le 17/11/22).

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Vote des tarifs publics locaux pour 2023

Les tarifs publics locaux sont réétudiés chaque année par le conseil municipal. En ce qui concerne l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal, après concertation, les modifications présentées ci-dessous (pour rappel + 2% voté fin 2021 pour l'année 2022).

Pour information, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) a connu une augmentation de + 7,1% sur l'année 2022 (source INSEE).

LOCATION DES SALLES - (ARRONDI A L'EURO) :

Proposition d'augmentation + 7%

Mise en place d'un forfait énergie du 01/11 au 30/04

	Personnes de l'extérieur		Personnes de Marolles-les-Braults et Associations Marolloses	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
Salle A (450 personnes)	476,00 €	85,00 €	313,00 €	63,00 €
	509,00€	91,00€	335,00€	67,00€
	75,00€	25,00€	75,00€	25,00€
Salle A (vin d'honneur – avec verres)	535,00 €	85,00 €	364,00 €	63,00 €
	572,00€	91,00€	389,00€	67,00€
	37,50€	12,50€	37,50€	12,50€
Salle B (150 personnes)	244,00 €	85,00 €	164,00 €	63,00 €
	261,00€	91,00€	175,00€	67,00€
	50,00€	25,00€	50,00€	25,00€
Salle B (vin d'honneur – avec verres)	324,00 €	85,00 €	201,00 €	63,00 €
	347,00€	91,00€	215,00€	67,00€

	25,00€	12,50€	25,00€	12,50€
Salle B1 (100 personnes)	189,00 € 202,00€ 30,00€	85,00 € 91,00€ 25,00€	113,00 € 121,00€ 30,00€	63,00 € 67,00€ 25,00€
Salle B1 (vin d'honneur – avec verres)	229,00 € 245,00€ 15,00€	85,00 € 91,00€ 12,50€	139,00 € 149,00€ 15,00€	63,00 € 67,00€ 12,50€
Salle B2 (35 personnes)	67,00 € 72,00€ 20,00€	85,00 € 91,00€ 25,00€	50,00 € 54,00€ 20,00€	63,00 € 67,00€ 25,00€
Salle B2 (vin d'honneur – avec verres)	95,00 € 102,00€ 10,00€	85,00 € 91,00€ 12,50€	63,00 € 67,00€ 10,00€	63,00 € 67,00€ 12,50€
Salle de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon	115,00€ (week-end)		95,00€ (week-end)	
	123,00€		102,00€	
	30,00€		30,00€	
	73,00€ (jour)		63,00€ (jour)	
	78,00€		67,00€	
	15,00€		15,00€	
Aînés Ruraux (forfait annuel salle B2)			982,00 € 1 051,00€ 100,00€ (soit environ 1€ par occupation)	
Tarif horaire			9,60 € 11,00€ Pas de forfait chauffage à l'heure	

A titre d'information :

Dépenses pour l'ensemble des salles (2022) = 142 402,63€

- dont 64 219,34€ de dépenses de personnel (45%)
- dont 58 640,91€ de dépenses d'énergie (41%)

Recettes location pour l'ensemble des salles (2022) = 19 778,84€

Location vaisselle (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Proposition de maintien des tarifs

0,20 € par pièce pour les Marollais ou les associations Marollaises

0,24 € par pièce pour les personnes extérieures

8,80 € la nappe

A titre d'information :

Recettes location de vaisselle (2022) = 1 837,51€

GYMNASE (ARRONDI A L'EURO) : 15,40€ de l'heure **17,00€ de l'heure**

CONCESSIONS FUNERAIRES (ARRONDI A L'EURO) :

Proposition d'harmonisation des tarifs entre les deux cimetières avec prix arrondis

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Trentenaire		
Simple (2 m ²)	91,00 €	85,00 €
Double (4 m ²)	178,00 €	/
Cinquantenaire		
Simple (2 m ²)	139,00 €	105,00 €
Double (4 m ²)	273,00 €	/

Trentenaire	
Simple (2 m ²)	100,00 €
Double (4 m ²)	200,00 €
Cinquantenaire	
Simple (2 m ²)	150,00 €
Double (4 m ²)	300,00 €

Cavernes (arrondi à l'euro) :

Caverne trentenaire : 650,00 € **700€**

Caverne cinquantenaire : 718,00 € **800€**

(Prix de la gravure sur plaque à ajouter)

Jardin du Souvenir (arrondi à l'euro) :

Proposition de maintien des tarifs

Dispersion = gratuité

Acquisition plaque pour livre du souvenir = 40,00 € + gravure (Technigraph : 3,10 € la ligne)

Columbarium (arrondi à l'euro) :

Proposition d'harmonisation des tarifs entre les deux cimetières avec prix arrondis

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Case	578,00 €	578,00 €
+ concession 30 ans	91,00 €	85,00 €
+ concession 50 ans	139,00 €	105,00 €

Case	600,00 €
+ concession 30 ans	100,00 €
+ concession 50 ans	150,00 €

DROITS DE PLACE (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Marché = gratuité

Camions vente (outillage, etc...) : 47,40 € **60€**

CHENIL (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Pension journalière : 17,50 € **20€**

ASSAINISSEMENT (ARRONDI A L'EURO) :

Taxe de raccordement au réseau : 2 575,00 € **2 800€**

PHOTOCOPIES :

Proposition de maintien des tarifs

A4 noir :	0,36 €
A4 couleur :	1,18 €
A4 recto/verso noir :	0,67 €
A4 recto/verso couleur :	2,32 €
A3 noir :	0,67 €
A3 couleur :	2,21 €
A3 recto/verso noir :	1,29 €
A3 recto/verso couleur :	4,43 €

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les modifications des tarifs publics locaux présentées ci-dessus pour l'année 2023

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU explique qu'une réunion de concertation, ouverte à l'ensemble du conseil municipal, s'est tenue pour débattre des orientations tarifaires pour l'année 2023. L'ensemble des personnes présentes se sont accordées pour une augmentation générale des prix qui suit l'inflation actuelle (environ 7%) ainsi que la mise en place d'un forfait énergie.

Madame DEROME demande l'impact de la hausse du coût de l'énergie sur les salles polyvalentes.

Monsieur BELLUAU lui répond que ce dernier est important et que l'impact financier global pour la commune (tous bâtiments confondus) dépasse les 100 000€.

Madame DEROME demande si les tarifs pratiqués ont été comparés avec ceux des autres communes environnantes.

Monsieur BELLUAU répond que oui et précise, qu'une augmentation comprise, les tarifs de location des salles polyvalentes de la commune restent moins chers que ceux des autres collectivités du secteur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications des tarifs publics locaux présentées pour l'année 2023.

3) Attribution de chèques CADHOC aux agents municipaux

Depuis plusieurs années, la municipalité attribue des chèques CADHOC aux agents municipaux en fin d'année. Il avait été décidé en 2021 d'attribuer 50€ par agent, pour un total de 1 600€.

La municipalité souhaite reconduire cette même opération pour l'année 2022 en attribuant la même somme, pour un total de 1 550€ (31 agents concernés).

Aussi, la trésorerie de La Ferté-Bernard, à laquelle nous sommes rattachés depuis l'année dernière, demande au conseil municipal de prendre une délibération définissant les modalités d'attribution de cette gratification.

➡ **En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2022, la somme de 50€ en chèque CADHOC pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.**

~°~°~°~°~

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer, pour l'année 2022, la somme de 50€ en chèque CADHOC pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.

4) Proposition d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée D n°467

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse, il est envisagé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D n°467 située à proximité immédiate du carrefour entre la rue de Courgains et la rue des Feuillantines.

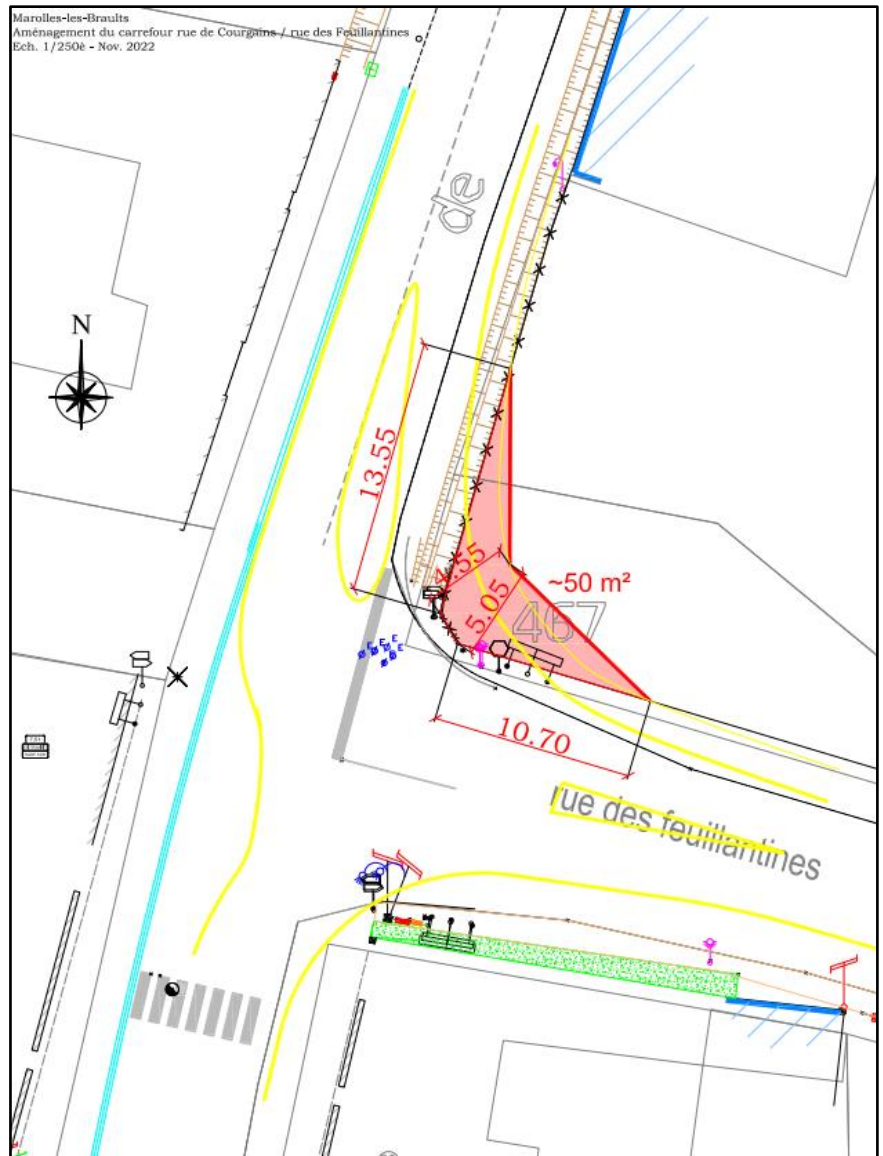
En effet, le projet prévoit la création d'un « déhanchement » à l'entrée de la rue de Courgains afin de faire ralentir les véhicules en provenance de l'entrée de l'agglomération et inciter les poids-lourds à emprunter un itinéraire plus adapté (voir le futur tracé en jaune sur le croquis ci-dessous).



Pour l'aménagement de ce nouveau carrefour et afin de permettre la giration des poids-lourds, il est nécessaire d'acquérir une petite partie de la parcelle cadastrée D n°467 appartenant aux consorts POIRIER pour une superficie d'environ 50 m² (en rouge sur le plan).

Après échanges et accords des propriétaires, il est proposé d'acquérir cette partie de terrain pour un montant de 750€ (soit 15€/m²). Les frais de bornage (estimés à 1 500€) et d'acte notarié (estimés à 1 500€) seraient également à la charge de la commune.

Le coût total de cette opération serait donc d'environ 3 750€.



Pour information sur ce projet, les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement arrivent à leurs termes (prévu pour la fin décembre/début janvier). Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens (téléphoniques et électriques), qui seront réalisés en partenariat avec le Conseil Départemental, vont débuter, eux, mi-janvier pour se terminer vers le mois de juin. Les travaux d'aménagement urbain suivront. L'appel d'offres concernant ces derniers sera lancé courant janvier afin d'envisager une sélection des entreprises par le conseil municipal courant mars.

➡ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire afin d'entamer les démarches nécessaires pour acquérir cette partie de la parcelle cadastrée D n°467 dans la limite d'un coût global pour la commune de 3 750€.

._°_°_°_°_.

Messieurs BELLUAU et COCHIN remercient la famille POIRIER de leur accord afin de permettre la réalisation de cet aménagement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur le maire à entamer les démarches nécessaires pour acquérir cette partie de parcelle cadastrée D n°467 dans la limite d'un coût global pour la commune de 3 750€.

5) Enfouissement des réseaux aériens – rues de Courgains, Mohain et Gaugusse – participation financière de la commune

Pour rappel, en Sarthe, le Conseil Départemental assure, à la demande des communes l'effacement des réseaux aériens dans le cadre des projets d'aménagement urbain. Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, prend en charge une partie du financement et les communes doivent y contribuer également.

Le conseil municipal avait donné son accord de principe par une délibération du 3 mai 2016 afin de procéder à l'effacement des réseaux aériens des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse (travaux estimés à 335 000€ HT à l'époque).

L'étude d'exécution, réalisée récemment par la société STURNO, titulaire du marché de travaux fait ressortir dorénavant les coûts suivants :

275 000€ HT pour l'effacement du réseau électrique

130 000€ HT pour l'effacement du réseau téléphonique

Soit un total de 405 000€ HT



Rue Gaugusse

Conformément à sa décision du 8 octobre 2001, le Conseil Départemental finance 60% du coût de l'effacement du réseau électrique. La commune de Marolles-les-Braults devra donc financer, elle, les 40% restants soit la somme de 110 000€.

Pour ce qui concerne l'effacement du réseau téléphonique, le Conseil Départemental ne participe plus à son financement depuis 2017. La commune devra donc assumer la totalité du coût de ces travaux soit 130 000€.

Le coût total de l'opération sera donc de 240 000€ pour la commune. A noter que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation. Par ailleurs, les sommes versées au Département dans le cadre de ce chantier ne pourront donner lieu à récupération de TVA.

Une somme de 240 000€ a été provisionnée au budget 2022 en ce sens. Cette somme devra donc être reportée au budget de l'année 2023, date de réalisation de ces travaux.

☉ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe, des travaux d'effacement des réseaux aériens situés rues de Courgains, Mohain et Gaugusse
- participer à son financement à hauteur de 240 000€
- autoriser monsieur le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande quand débiteront les travaux d'effacement de réseaux ?

Monsieur BELLUAU l'informe que les travaux devraient débiter courant janvier pour se terminer au cours du mois de juin.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver la réalisation, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe, des travaux d'effacement des réseaux aériens situés rue de Courgains, Mohain et Gaugusse.

De participer à son financement à hauteur de 240 000€

D'autoriser monsieur le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

6) Décisions modificatives n°3 et n°4 – budget commune

La commune a déposé courant 2022 une demande de remboursement de crédit de TVA au titre du 4^{ème} trimestre de l'année 2021. Cette demande qui concernait des dépenses liées aux salles polyvalentes (Jean de la Fontaine, omnisports et Dissé-sous-Ballon) a fait l'objet d'une acceptation partielle par les services du Trésor Public.

En effet, les salles étant, pour partie, louées à titre onéreux, il n'est pas possible de déduire l'ensemble des dépenses de TVA effectuées.

La somme laissée à la charge de la commune (et donc non remboursée au titre de la TVA) s'élève à 59 935€. S'agissant d'une régularisation à la baisse du crédit de TVA, aucune mise en recouvrement ne sera effectuée. Cette somme constitue néanmoins un rappel de TVA qui doit faire l'objet d'une régularisation comptable.

La remise en cause de la déductibilité de la TVA a grevé à hauteur de 29 602€ les dépenses d'investissement. Il y a donc lieu de réintégrer la TVA dans le coût de chaque immobilisation concernée : nouveau parking des salles Jean de la Fontaine, éclairage public du parking, divers mobiliers....

Des opérations d'ordre (qui n'ont aucun impact sur le budget) sont demandées par la trésorerie et nécessitent les décisions modificatives suivantes :

En fonctionnement :

■ *Dépenses*

Chapitre 65 - compte 6588 « *autres charges diverses* » : + 59 935€

Chapitre 023 « *virement à la section d'investissement* » : + 29 602€

■ *Recettes*

Chapitre 042 « *opérations d'ordre et de transfert entre sections* » : + 29 602€

Chapitre 75 – compte 7588 « *autres produits divers de gestion courante* » : + 40 000€

Chapitre 75 – compte 752 « *revenus des immeubles* » : + 19 935€

En investissement :

■ *Dépenses*

Chapitre 040 « *opérations d'ordre et de transfert entre sections* » : + 29 602€

■ *Recettes*

Chapitre 021 « *virement de la section de fonctionnement* » : + 29 602€

Par ailleurs, une autre décision modificative est nécessaire suite au remboursement par la commune de la caution versée par le locataire de l'un des studios meublés situés à l'étage de la maison des associations. La décision modificative suivante est nécessaire :

En investissement :

■ *Dépenses*

Chapitre 16 – compte 165 « *dépôts et cautionnements reçus* » : + 200€

■ *Recettes*

Chapitre 16 – compte 165 « *dépôts et cautionnements reçus* » : + 200€

➡ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les deux décisions modificatives présentées ci-dessus.**

- ° - ° - ° - ° -

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les deux décisions modificatives présentées.

Points pour information :

1) Proposition de vente d'une partie de l'immeuble ex-CASCADE (parcelle cadastrée AC n°63)

Depuis plus d'un an, la municipalité est en lien avec madame Maïté CHARTRAIN, esthéticienne sur la commune, qui a pour projet d'acquérir une partie du bâtiment de l'ex CASCADE situé au 15, place de l'église.

En effet, madame CHARTRAIN qui souhaite développer son activité à la volonté d'installer son salon d'esthétique au rez-de-chaussée de l'immeuble. Cette surface plus importante lui permettrait de proposer une offre diversifiée avec plusieurs cabines ce qui pourrait conduire probablement à l'avenir à l'embauche d'un salarié. Elle bénéficierait également d'une meilleure visibilité auprès de sa clientèle.

Par ailleurs, au cours de l'année, madame CHARTRAIN s'est rapprochée de madame GALLOT, tatoueuse installée rue de Mamers qui est, elle, intéressée par les deux étages du bâtiment. Elle y installerait son salon de tatouage et réfléchirait également pour aménager un ou plusieurs petits logements.

Mesdames CHARTRAIN et GALLOT ont donc fait parvenir une offre conjointe d'achat en date du 29 novembre dernier à hauteur de 60 000€.

L'estimation des domaines effectuée le 4 octobre 2021 et mise à jour le 18 novembre 2022 évalue la valeur de ce bien d'une surface totale de 224 m², qui nécessite d'importants travaux, à 67 000€. Il est possible, conformément à la réglementation, d'abaisser le prix de vente de 10%, soit 60 300€.

Pour rappel, ce bâtiment étant la propriété du CCAS de la commune, il conviendra donc au conseil d'administration de statuer prochainement sur cette offre d'achat. Les bâtiments loués actuellement à la Maison d'Assistantes Maternelles resteront, eux, propriété du CCAS.

A noter que cette vente nécessitera des frais liés à la division foncière du bâtiment, notamment sur le plan de la desserte en énergie et fluides (électricité, eau, gaz...) évalués à ce jour à environ 15 000€ HT.

Cette dépense devra, en conséquence être inscrite au budget 2023 du CCAS.

La décision du conseil d'administration – qui se réunit le 9 décembre 2022 - sera communiquée dès que possible à l'ensemble des conseillers municipaux.



~°~°~°~

Madame DEROYE demande si le CCAS n'aurait pas pu réhabiliter le bâtiment afin d'y créer des logements locatifs ?

Monsieur BELLUAU lui explique que les travaux de réhabilitation sont coûteux et que l'initiative privée reste à privilégier dans ce domaine.

2) Attribution d'une subvention de 18 000€ par le Conseil Régional

Une subvention d'un montant de 18 000€ a été attribuée par le Conseil Régional pour les travaux de mise en accessibilité des deux arrêts de car rue du Général de Gaulle.

Ce montant représente 40,4% du coût des travaux à la charge de la commune qui s'élève à 44 581,90€ HT soit 53 498,28€ TTC (travaux qui seront réalisés début 2023 par la société TP OUEST).

3) Liste des subventions obtenues en 2022 :

- 05-04-22 – Aménagement urbain des rues de Courgain, Mohain, Gaugusse – Etat – 470 000€
- 29-04-22 – Restauration de la Vierge du Rosaire – Conseil Départemental – 2 118€
- 02-05-22 – Dématérialisation des procédures d'urbanisme – Etat – 5 600€
- 06-05-22 – Aménagement urbain des rues de Courgain, Mohain, Gaugusse – Région - 200 000€
- 06-05-22 – Rénovation énergétique de l'école maternelle – Région – 24 500€
- 29-07-22 – Aménagement urbain des rues de Courgain, Mohain, Gaugusse – Etat – 159 300€
- 21-10-22 – Programme d'entretien de voirie 2022 – Conseil Départemental – 15 610€
- 14-11-22 – Mise en accessibilité des arrêts de car – Conseil Régional – 18 000€

TOTAL = 895 128,00€

4) Elagage des arbres rue des Chanterelles et rue des Etandeaux

La société *RACINE ELAGAGE (Soullitré – 72)* a procédé fin novembre à l'élagage d'une quarantaine d'arbres situés le long de la rue des Etandeaux et de la rue des Chanterelles. Ces travaux, nécessaires pour le bon entretien des arbres, étaient, de longue date, souhaités par les riverains.

Le cout total de l'opération s'est élevé à 5 933€ HT soit 7 119,60€ TTC (broyage et évacuation compris).



5) Réception conviviale organisée le vendredi 25 novembre dernier

La réception conviviale organisée à la salle Jean de la Fontaine le vendredi 25 novembre à destination des plus de 70 ans de la commune a été un vif succès. Environ 220 habitants ont répondu à l'invitation lancée par le conseil d'administration du CCAS.

Un cocktail, préparé par *Les Jardins de Marolles*, a été servi aux invités qui ont pu échanger avec les élus présents. Les bons d'achat à consommer localement d'une valeur de 25€ ont été remis aux bénéficiaires à cette occasion. Les personnes qui n'ont pu être présentes l'ont reçu à leur domicile.

A noter que 6 jeunes du collège Jean Moulin ont participé à l'organisation de cet événement (récompensés par l'attribution d'un chèque cadeau individuel de 30€ + pourboires à partager).



6) Festivités de Noël

Pour rappel, les festivités de Noël se dérouleront le dimanche 18 décembre avec la mise en place des animations suivantes :

- Marché de Noël de 11h00 à 17h00 dans le centre-bourg (35 exposants inscrits à ce jour)
- Structures gonflables pour les enfants, gratuites, place des Tilleuls
- Concert dans l'église à 15h00 organisé par le Centre Culturel
- Chiens de traîneaux dans le parc Pierre Gascher de 11h00 à 17h00 (2€/tour demandé par l'organisateur qui ne conseille pas la gratuité de l'animation afin d'encadrer l'affluence)
- Spectacle de Noël à 17h00 à la salle Jean de la Fontaine en partenariat avec CASCADE

Les membres du conseil municipal sont, bien entendu, invités à participer à l'ensemble de ces animations.

MAROLLES-LES-BRAULTS
Dimanche 18 décembre 2022

MARCHÉ DE NOËL
Centre-bourg 11h00 - 17h00
Nombreux exposants
Structures gonflables gratuites
Buvette et restauration sur place
Concert de Noël à l'église 15h00

CHIENS DE TRAINEAUX
Parc Pierre Gascher 11h00 - 17h00
Présentation de la meute 11h et 14h
Tour en traîneau (enfants) - 2€

SPECTACLE DE NOËL
Salle Jean de la Fontaine 17h00
Arrivée du Père Noël
Spectacle familial - "Nom d'une bûche"
Photos & cadeaux

Commune de Marolles-les-Braults CASCADE Alliance commerciale et artisanale

7) Date de la cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le vendredi 6 janvier prochain à 18h00 à la salle A Jean de la Fontaine. L'ensemble du conseil municipal y est, bien entendu, cordialement invité.

Ville de Marolles-les-Braults

INVITATION

**Cérémonie
des vœux**

Francis BELLUAU,
maire,
et son équipe
municipale
vous présentent
leurs **meilleurs
vœux pour cette
nouvelle année**

Et vous invitent à
la cérémonie qui
aura lieu

**Vendredi 6 janvier 2023
à 18h00**

**Salle A
Jean de la Fontaine**

15 bis rue du Général de Gaulle - 72 260 MAROLLES-LES-BRAULTS
02 43 97 40 47 - www.marolles-les-braults.fr

Questions diverses :

➤ *Monsieur GAGNOT évoque le fait qu'auparavant la commune était représentée au sein du conseil d'administration du Centre Culturel par deux conseillers municipaux. Il demande aux membres de l'assistance de se faire connaître si des personnes sont intéressées.*

➤ *Madame MALASSIGNÉ aborde le sujet des horaires d'éclairage public notamment sur le parking face à la SARREL.*

Monsieur BOULARD lui répond qu'une demande a été faite auprès de l'entreprise CITEOS (chargée de la maintenance de l'éclairage public sur la commune) afin de modifier les horaires (allumage à 5h30 et extinction à 22h30).

➤ *Madame DEROYE souhaite avoir des nouvelles du docteur MOLIERE recruté en septembre dernier.*

Monsieur BELLUAU lui précise que cela se passe très bien et que les retours des patients sont très positifs. Il espère que la collaboration va se pérenniser.

➤ *Madame DEROYE informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion de l'association du jumelage et de la recherche de familles pour accueillir les nombreux allemands qui feront le déplacement à la Pentecôte pour fêter 50 ans d'amitié et de partenariat.*

➤ *Monsieur BELLUAU remercie, au nom de la municipalité, madame ROSSI et monsieur FERRÉ pour le don du sapin de Noël qui a été installé par les agents techniques place de l'église.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.